



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20240325-2024DEC016-AU



Décision

Objet : Cession de matériel – vente en ligne de matériel

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant que la commune de CADEROUSSE a souhaité mettre en vente du matériel dont elle n'a plus l'utilité et qui ne correspond plus aux besoins des services municipaux.

Considérant qu'un contrat avec la plateforme de courtage en ligne « agorastore.com » est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans que cela ne puisse excéder 4 ans ;

Considérant qu'une vente en ligne a eu lieu du 26 février 12h00 au 01 mars 2024 12h00 et qu'un article a été enchéri pour un montant inférieur à 4 600.00 €.

DECIDE

Article 1 – De procéder à la cession du matériel suivant :

Quantité	Désignation	Marque	Année	Réf : "Agorastore"	Mise à prix	Montant de l'enchère remportée	Acquéreur
1	Machine de marquage au sol	Promark 690	2000 environ	ST 2024-001 Produit n°6	100,00 €	588,00 €	Auto Ungar GmbH & Co. KG In der Lach 68 90530 Wendelstein

Article 2 – Ce matériel sera sorti de l'inventaire.

Article 3- Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 25 mars 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC016

